

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 22 MARS 2021

DELIBERATION N°43/2021

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 31	VOTANTS : 35	16 MARS 2021	16 MARS 2021
<b>OBJET :</b> Arrêt du compte administratif 2020 du budget principal de la CCVBA et affectation des résultats 2020 – Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles				
<b>RESUME :</b> Il est proposé à l’assemblée communautaire de procéder à l’approbation du compte administratif 2020 du budget principal de la CCVBA et d’affecter ses résultats.  Son résultat comptable global (section de fonctionnement + section d’investissement) s’élève à – <b>295 148,01 €</b> .				

L’an deux mille vingt et un,

le vingt-deux mars,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes d’Eygalières, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS :** MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GALLE Michel ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; LODS Lara ; MANGION Jean ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MILAN Henri ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PERROT-RAVEZ Gisèle ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard.

**ABSENTS :** MMES ET MM. BLANCARD Béatrice ; CHERUBINI Hervé ; GARCIN-GOURILLON Christine ; JODAR Françoise ; MARECHAL Edgard.

**PROCURATIONS :**

- De M. ARNOUX Jacques à M. GARNIER Gérard ;
- De MME. LICARI Pascale à M. SANTIN Jean-Denis ;
- De MME. BODY-BOUQUET à M. COLOMBET Gabriel ;
- De MME. SCIFO-ANTON Sylvette à M. GALLE Michel.

**SECRETARE DE SEANCE :** M. WIBAUX Bernard

**Le Conseil communautaire,**

**Rapporteur :** Jean-Christophe CARRE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15, L5211-10 et L2121-14 ;

**Considérant** que le compte de gestion établi par le trésorier et le compte administratif dressé par l’ordonnateur au titre de l’exercice 2020 sont en conformité ;

**Considérant** que Monsieur Hervé CHERUBINI, Président de la CCVBA, est sorti de la salle au moment du vote du compte administratif ;

**Considérant** que Monsieur Jean-Christophe CARRE, Vice-Président chargé des finances, a exposé les résultats comptables de ce budget au titre de l'exercice 2020 ;

### Délibère :

**Article 1 : Arrête** les résultats comptables du compte administratif 2020 du budget principal de la CCVBA qui se présente comme suit :

#### Section de fonctionnement :

Recettes totales 2020 :	19 047 251,66 €
Dépenses totales 2020 :	<u>-19 270 149,47 €</u>
Soit un déficit 2020 de :	-222 897,81 €
Excédent antérieur reporté :	305 398,07 €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé :</b>	<b>82 500,26 €</b>

#### Section d'investissement :

Recettes totales de l'exercice 2020 :	3 308 470,09 €
Dépenses totales de l'exercice 2020 :	<u>-4 603 538,60 €</u>
Soit un déficit de :	-1 295 068,51€
Excédent antérieur reporté :	<u>2 821 487,05 €</u>
Résultat d'investissement :	1 526 418,54 €
Restes à réaliser recettes :	239 524,00 €
Restes à réaliser dépenses :	-2 143 590,81 €
<b>Résultat d'investissement cumulé :</b>	<b>- 377 648,27 €</b>

**Résultat global des deux sections (fonctionnement et investissement) : - 295 148,01 €.**

**Article 2 : Affecte** le résultat d'investissement, soit **1 526 418,54 €** en report de recettes sur la section d'investissement au compte 001 ;

**Article 3 : Affecte** la totalité du résultat de fonctionnement cumulé à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, soit **82 500,26 €**, en réserves au compte 1068 de la section d'investissement.

**Article 4 : Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 32 Voix**

**ABSTENTIONS : 3 Voix (MAURON Jean-Jacques, PERROT-RAVEZ Gisèle, THOMAS Romain)**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le 4ème Vice-Président chargé des finances,  
Président de séance,  
Jean-Christophe CARRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).